

# Fiche technique T26

## LE CALCUL DE L'INDICE DE FRÉQUENCE DES TRAITEMENTS (IFT)

### Définition

L'IFT est un indicateur de pression phytosanitaire. Il permet de mesurer l'intensité du recours aux produits phytopharmaceutiques sur la succession culturale. Il est utilisé pour vérifier que le système de culture amélioré est effectivement plus économe en produits phytopharmaceutiques que le système initial.

### Mode de calcul

L'IFT correspond au nombre de doses homologuées de produits phytopharmaceutiques appliquées sur une parcelle pendant une campagne culturale.  $IFT_{\text{traitement}} = \frac{DA}{DH} \times PP$

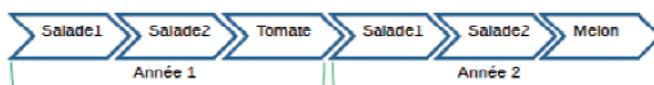
avec : DA, la dose de produit commercial réellement appliqué par hectare ;  
DH, la dose homologuée pour le même produit ;  
PP, la proportion de parcelle traitée lors du traitement.

Calcul à l'échelle de la culture :  $IFT_{\text{culture}} = \frac{DA}{DH} \times PP$

Calcul à l'échelle du système de culture :  $IFT_{\text{SdC}} = \frac{IFT_{\text{culture}}}{\text{Nb d'années de la succession}}$

### Exemple

Pour la succession



la formule de calcul à l'échelle du système est :

$$IFT_{\text{SdC}} = \frac{(IFT_{\text{salade1}} + IFT_{\text{salade2}} + IFT_{\text{tomate}}) + (IFT_{\text{salade1}} + IFT_{\text{salade2}} + IFT_{\text{melon}})}{2}$$

### Limite

L'IFT rend compte de l'intensité d'utilisation des produits phytopharmaceutiques, mais ne qualifie pas le risque qu'ils représentent pour l'utilisateur et l'environnement. Le choix des produits phytopharmaceutiques lors de l'évaluation peut être discuté.

### Bibliographie disponible

<http://agriculture.gouv.fr/les-produits-phytosanitaires>  
<http://www.calcul-ift.fr/index.php?pa=1&ad=3>

### Remarques

- Si pour un même couple « culture-produit phytopharmaceutiques » il existe plusieurs doses homologuées correspondant à des bio-agresseurs différents, on retient la dose homologuée minimale. Cette convention de calcul permet de ne pas être obligé de connaître la cible d'un traitement, mais uniquement la culture.
- L'IFT ne tient compte que des produits phytopharmaceutiques appliqués au champ. Les adjuvants et les traitements des produits récoltés ne sont pas pris en compte pour le calcul de l'IFT. Si des traitements de semences et/ou en pépinière sont réalisés, l'IFT est égal à 1, quel que soit leur nombre.